



## AIDE MOBILI-JEUNE®



### L'AIDE MOBILI JEUNE®, c'est quoi ?

L'aide MOBILI-JEUNE® est une subvention délivrée par Action Logement adressée aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle au sein d'une entreprise sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

L'aide MOBILI-JEUNE® prend partiellement en charge la redevance ou le loyer grâce à une subvention mensuelle d'un montant de 100 € maximum et de 10€ minimum, déduction faite de l'aide personnelle au logement. La somme est versée par avance au début de chaque semestre à l'exception du dernier semestre. La durée du versement varie en fonction de la durée de la formation.

La demande doit être formulée dans les 6 mois suivant le démarrage de l'exercice de formation, l'occupation du logement devant être liée à une période de formation. Si la formation porte sur plusieurs années, la date de démarrage pourra être la date de début d'un exercice sans nécessairement être le premier exercice.

L'aide concerne tous les types de logement (conventionnés ou non).

L'AIDE MOBILI-JEUNE® peut-être cumulée avec la Garantie VISALE® et les aides LOCA-PASS®.



### L'AIDE MOBILI-JEUNE®, c'est pour qui ?

L'aide MOBILI-JEUNE® est ouverte à tous les jeunes de moins de 30 ans (\*) en formation professionnelle (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé non-agricole, et dont les revenus sont inférieurs ou égaux au SMIC.

(\*) jeunes ayant déposé leur dossier au plus tard le jour de leur 30<sup>ème</sup> anniversaire.



### Comment faire une demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® ?

- Vous pouvez prendre contact avec un conseiller via [www.logeo.fr](http://www.logeo.fr), rubrique contact.
- Vous pouvez nous contacter par téléphone, fax ou courrier.
- Votre dossier d'Aide MOBILI-JEUNE® doit nous parvenir **complet** au plus tard le jour de votre 30<sup>ème</sup> anniversaire.
- Si votre dossier est incomplet ou ne répond pas aux conditions requises, Logeo se réserve le droit de refuser votre demande.